

**DELIBERATION N° 18/251 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'ACTE D'ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION A 410
ET A 524 LIEUX DITS "STIRPICCIA" ET "SAN PIUVANACCIU",
SUR LA COMMUNE DE TAGLIU È ISULACCIU**

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- CONSIDERANT** l'exigence de transférer une partie de la ressource en eau de la Plaine Orientale Nord à la Plaine Orientale Centre,
- CONSIDERANT** que cette opération nécessitera la réalisation d'un surpresseur situé dans l'axe intermédiaire de la Casinca,
- CONSIDERANT** que cet ouvrage de surpression requerra l'acquisition d'une emprise foncière située dans la zone située entre la zone industrielle de Folelli et la limite nord de la commune de Tagliu è Isulacciu,
- VU** l'accord de M. BATTAGLINI Jean-Pierre, de céder à cet effet à la Collectivité de Corse, une emprise foncière dont il est propriétaire, d'une superficie totale 2 927 m² au prix de 5 000,00 €,
- VU** l'estimation établie par la SAFER le 16 janvier 2018 qui confirme la validité du prix ainsi fixé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition amiable pour un montant de 5 000 € des parcelles cadastrées Section A n° 410 et A 524, d'une contenance totale de 2 927 m², sises aux lieux-dits « Stirpiccia et San Piuvanacciu », sur le territoire de la commune de Tagliu è Isulacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou par acte notarié et à engager les frais correspondants sur l'opération N1311CK002.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I) Présentation générale :

Le réseau collectif de la Plaine Orientale (P.O.) constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse. Il dessert un potentiel irrigable d'environ 35 000 ha dont 25 000 ha équipés à des niveaux divers de densification. La superficie effectivement irriguée est de l'ordre de 10 000 ha/an.

Ce réseau comporte 3 secteurs partiellement interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves inter-saisonnières relevant soit de l'O.E.H.C, soit de l'E.D.F :

- le secteur Plaine Orientale Nord : système Golu.
- le secteur Plaine Orientale Centre : système Alisgiani.
- le secteur Plaine Orientale Sud : systèmes Fium'Orbu et Tagnone-Tavignanu.

Le présent projet se situe sur les secteurs de la Plaine Orientale Nord et de la plaine Orientale Centre.

Le secteur de la P.O. Nord est alimenté par l'eau du Golu, qui provient essentiellement du barrage de Calacuccia (25.5 Mm³) propriété de l'EDF et des apports naturels au fil du Golu, via la réserve de « Guazza » (300 000 m³), puis par la station de pompage de Casamozza et enfin par une conduite en fonte de diamètre 800 mm jusqu'à l Fulelli et une conduite en fonte de diamètre 700 mm d'l Fulelli à San Ghjulianu.

Le secteur P.O. Centre est quant à lui alimenté en gravitaire par le barrage de l'Alisgiani d'une capacité de 10.5Mm³, via une conduite de diamètre 1200 mm puis 900 mm qui se divise en deux branches Nord et Sud. La branche Nord est interconnectée avec la P.O. Nord et la branche Sud avec la P.O. Sud (Cf. synoptique générale de la Plaine Orientale).

En P.O. Sud la ressource majeure est la rivière du Fium'Orbu, qui alimente la retenue de Trevadine et permet d'octobre à mai le remplissage des réserves basses situées en plaine :

- Bacciana (2.3 Mm³).
- Teppe Rosse (2.3 Mm³).
- Alzitone (5.5 Mm³).

II) Problématique :

En P.O. Nord, le barrage de Calacuccia permet à l'OEHC de disposer de 15 Mm³/an, concentrés sur la période d'irrigation (mai à octobre). Le volume moyen consommé

lors de cette période, sur le secteur de la Plaine Orientale nord est de 10 Mm³, le reliquat mobilisable est de 5 Mm³.

Les principales ressources de la P.O. Centre sont constituées du barrage de l'Alisgiani (10.5 Mm³) et de la réserve de Peri (1.8 Mm³). Chaque année il reste en moyenne un reliquat de 2 Mm³ mobilisables.

En P.O. Sud lors des quatre années les plus défavorables depuis 2003 (2003, 2007, 2014 et 2015), le reliquat d'eau des trois retenues est quasiment nul. Cette situation devrait se reproduire en cette année 2018. Outre les périodes de sécheresse de plus en plus récurrentes, les volumes consommés augmentent chaque année, ce qui signifie que les réserves d'eau de ce secteur vont devenir insuffisantes.

Cette situation pousse l'O.E.H.C. à programmer le transfert d'une partie de la réserve en eau de la P.O. Nord vers la P.O. Centre et d'une partie de la réserve en eau de la P. O. Centre vers la P.O. Sud.

III) Présentation du projet.

Le présent projet concerne le transfert d'une partie de la ressource de la P.O. Nord vers la P.O. Centre.

La station de Casamozza dispose d'une capacité maximale de 2600 l/s sous une hauteur nanométrique totale (HMT) de 100 m. Or le débit maximum enregistré en période de pointe estivale à la station est de l'ordre de 2000 l/s.

On peut donc envisager un transfert de 600 l/s de la P.O. Nord vers la P.O. Centre, permettant d'amener le périmètre d'influence du Golu de la sortie de Folelli (situation actuelle) à la sortie Sud de Cervione (situation future).

L'augmentation du débit de transfert au niveau de la station de Casamozza entraînerait des pertes d'énergie, qui satureraient le réseau et ne permettraient plus de garantir les pressions contractuelles, au niveau des points les plus hauts, au Nord de la Casinca.

Pour réduire ces dissipations d'énergie, il est donc notamment nécessaire de réaliser un surpresseur intermédiaire en Casinca d'un débit d'équipement de 600 l/s.

IV) Aspect foncier.

D'un point de vue hydraulique, l'ouvrage de surpression doit être réalisé dans une zone située entre la zone industrielle d'I Fulelli et la limite Nord de la commune de Tagliu à Isulacciu, sur un terrain répondant à différentes exigences techniques :

- Proximité du réseau d'eau brute,
- Proximité du réseau EDF,
- Possibilité de réaliser un accès carrossable pérenne,
- Planimétrie du terrain.

Les parcelles limitrophes cadastrées section A n° 410 (2 400 m²) et A 524 (527 m²) d'une superficie totale de 2 927 m² répondent à l'ensemble de ces critères.

Leur propriétaire, Monsieur BATTAGLINI Jean-Pierre, a donné son accord pour les céder à l'amiable à la Collectivité de Corse.

Selon le rapport de la SAFER, établi le 16 janvier 2018 pour deux parcelles situées sur la même commune et voisines des terrains précités sur lesquels devait être construit le surpresseur (mais le projet a été abandonné à défaut d'accord amiable avec le propriétaire), la valeur vénale est de 10 000,00 €/Ha. Les anciennes parcelles ont une surface totale de 995 m². En conséquence, la valeur vénale des terrains était de 995 € arrondie à 1 000 €. Toutefois, compte tenu de la nécessité de réaliser un ouvrage public, une valeur dite « de convenance » pouvait être appliquée sans excéder une valeur globale de 2 000,00 €.

En se référant au rapport de la SAFER, le prix des parcelles actuelles concernées par le projet ne devra pas dépasser 5 914,00 €.

Monsieur BATTAGLINI Jean-Pierre est d'accord pour nous céder les terrains pour un montant de 5 000,00 €.

Une acquisition par acte administratif ou par acte notarié est donc envisagée.

En conséquence, je vous propose :

- **1. D'APPROUVER** l'acquisition amiable des parcelles A 410 et A 524, d'une contenance totale de 2 927 m², sise sur le territoire de la commune de TAGLIU E ISULACCIU pour un montant de 5 000,00 €.
- **2. DE M'AUTORISER** à signer l'acte correspondant à cette acquisition et à engager les frais correspondants, sur le programme N1311C, chapitre 907 fonction 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PIECES JOINTES ANNEXES

1. Rapport de la SAFER du 16 janvier 2018



EVALUATION DE BIENS FONCIERS

COMMUNE(S) DE :

◆ **TAGLIO-ISOLACCIO**

(Haute-Corse)

Etabli le, 16 janvier 2018

Par : Antoine VALLECALLE

**Maison de l'Agriculture
15, Avenue Jean ZUCCARELLI
20200 BASTIA**

À la demande du Service Foncier de la Collectivité de Corse, la SAFER CORSE domiciliée à 20200 BASTIA, 15, Avenue Jean ZUCCARELLI Maison de l'Agriculture, a procédé à l'évaluation des biens décrits dans le présent rapport.

La visite des lieux est intervenue le 16 novembre 2017.

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le rapport a pour but de déterminer la valeur vénale du bien en vue de son acquisition par l'Office Equipement Hydraulique de la Corse.

Cette maîtrise foncière est nécessaire en vue de la réalisation d'un ouvrage public.

SITUATION GENERALE DU BIEN

Le bien objet de la présente se situe sur la Commune de TAGLIO-ISOLACCIO (Haute-Corse) ; il se trouve plus précisément dans la partie plaine de la Commune et borde de part et d'autre la RN 198 et l'ancienne voie ferrée.

SITUATION AU REGARD DE L'URBANISME

La Commune de TAGLIO-ISOLACCIO ne dispose d'aucun document d'urbanisme ; c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

- Le PADDUC définit ces espaces en ESA : Espaces Stratégique Agricoles.

SITUATION JURIDIQUE

Le bien est porté à la matrice cadastrale au nom de :

SANTONI Jean Claude – 2, Rue Alsace Lorraine – 13180 GIGNAC LA NERTHE.

DESCRIPTION – EVALUATION

Commune de TAGLIO-ISOLACCIO

Section	N°	Lieu-dit	Surface Cadastreale
A	238	FICAJOLE	00ha01a05ca
A	243	FICAJOLE	00ha08a90ca
TOTAL			00ha09a95ca

- Ilot formé de deux parcelles situées entre la Route Nationale 198 et l'ancienne voie ferrée.
- Terrain plat en nature de maquis et chênes lièges.
- A notre connaissance, il n'existe aucun accès juridique malgré la proximité linéaire des deux voies existantes.

OBSERVATION : Compte tenu des éléments relatifs à l'urbanisme ainsi qu'à l'accès éventuel, ce bien pourra difficilement obtenir une quelconque constructibilité.

REFERENCE DE PRIX :

Année 2009 : terrain agricole : 2 060m² - 1 000,00 € forfaitaire.

Année 2015 : terrain agricole : 8Ha90a12ca – 16 850,00 €/Ha en nature de vergers.

Année 2017 : terrain agricole : 3Ha77a63ca – 12 000,00 €/Ha en nature de terre.

Nous retiendrons une valeur vénale de 10 000,00 €/Ha
Soit 09a95ca x 10 000,00 € = 995,00 €
Arrondie à 1 000,00 €.

Toutefois et compte tenu de la nécessité de réaliser un ouvrage publique, une valeur dite « de convenance » pourra être appliquée sans excéder une valeur globale de 2 000,00 €.

Fait à Bastia, le 16/01/2018
En 3 exemplaires, dont 2 remis
à l'intéressé

Le Directeur,
Antoine VALLECALLE



ANNEXE

- PLANS I.G.N.
- PLANS CADASTRAUX
- PLANS ORTHOPHOTO
- RELEVÉ COMMUNAL DE PROPRIÉTÉ
- PHOTOS

Département HAUTE CORSE Commune 318 TAGLIO-ISOACCIO N° Compte Propriété 50010

Propriétaire M SANTONI Jean Claude

Né(e) à 13 MARSEILLE
Le 9 Avril 1962

3002 RUE ALSACE LORRAINE 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

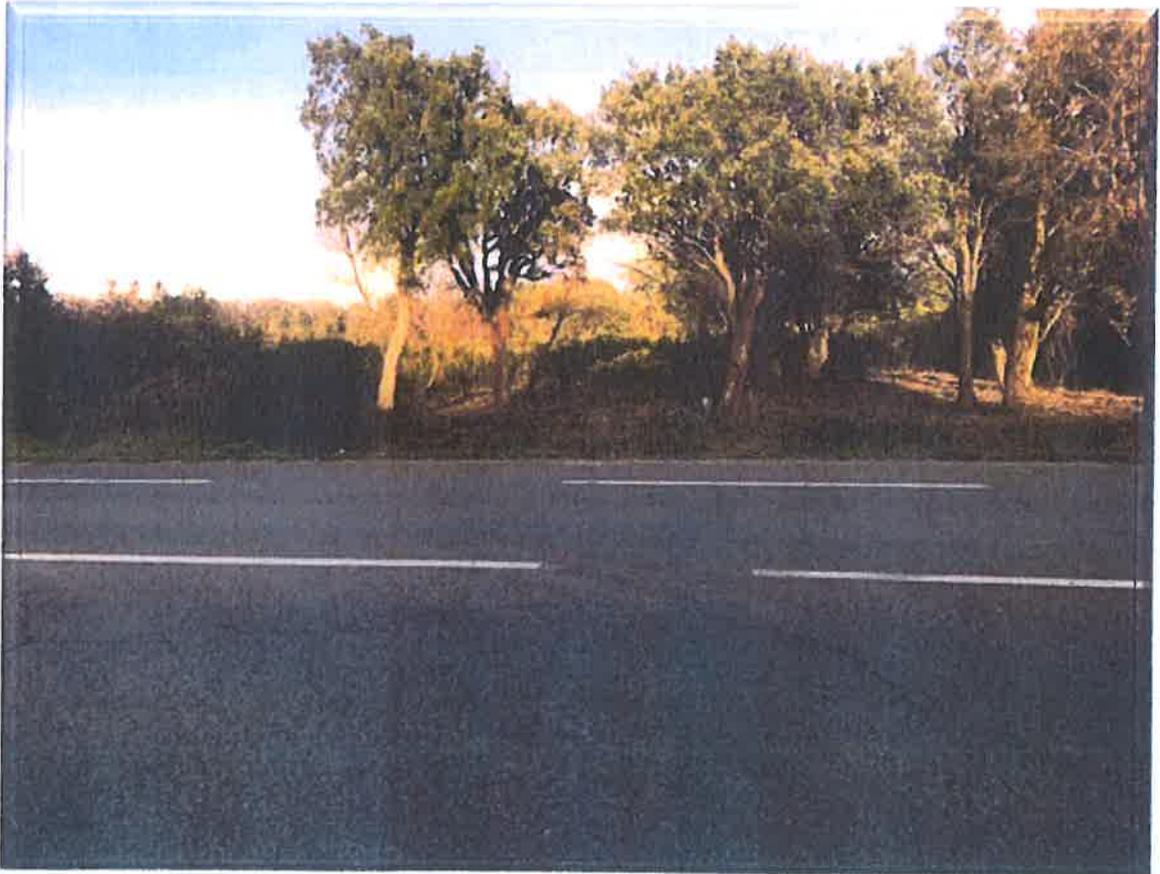
PROPRIETES BATIES

Année mutation	DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION			NATURE DU LOCAL		DESCRIPTION	
	Section	N° Plan	Adresse	Bât.	Ent.	Niv.	N° Porte		Revenu cad.	Valeur locative
2010	A	903	5185 TERRA ROSSA	A	01	00	01001	Maison	283,00	566,00
								Revenu cadastral bâti	283,00	566,00

PROPRIETES NON BATIES

Année mutation	DESIGNATION DES PROPRIETES			DESCRIPTION					
	Section	N° Plan	Sub. N° Prim.	Lieu-Dit ou Adresse	Surface	Nature Cadastrale	Nature Détaillée	Cl.	Revenu cad
2010	A	229		TERRA ROSSA	03 a 28 ca	Bois-Taillis	Chataignerai	01	0,00
2010	A	238		FICAJOLE	01 a 05 ca	Landes	Friche	01	
2010	A	240		TERRA ROSSA	02 a 50 ca	Landes	Friche	01	
2010	A	243		FICAJOLE	08 a 90 ca	Bois	Maquis	02	
2010	A	897	571	TERRA ROSSA	07 a 72 ca	Landes	Friche	01	0,00
2010	A	901	571	TERRA ROSSA	46 ca	Landes	Friche	01	
2010	A	902	226	TERRA ROSSA	37 ca	Sols			
2010	A	903	226	TERRA ROSSA	23 a 85 ca	Sols			
2010	A	904	569	TERRA ROSSA	01 a 53 ca	Landes	Friche	01	
2010	A	905	569	TERRA ROSSA	87 ca	Landes	Friche	01	
2010	A	906	569	TERRA ROSSA	06 a 99 ca	Landes	Friche	01	0,00
Nbre Parcelles	11	11		Surface totale	57 a 52 ca		Revenu cadastral non bâti		0,00

11 JUL 11



Accusé de réception

Objet	ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION A 410 ET A 524 LIEUX-DITS "STIRPICCIA" ET "SAN PIUVANACCIU", SUR LA COMMUNE DE TAGLIU ? ISULACCIU
Identifiant acte	02A-200076958-20180726-015971-DE
Identifiant interne	015971
Date de réception par la préfecture	2 août 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8.1

[Fermer](#)